



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 JUILLET 2026

En l'an 2026, le jeudi 9 juillet à 18h, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 02 juillet 2026, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Antonin HUG, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

Présents (10) : Mme Mélanie BATLLO, M. Marcel BLANC, Mme Catherine CABAL DELOURME, M. Jacques CARTIER, M. Jean-Michel COLL, Mme Anne GALIBERT, M. Antonin HUG, M. Marc BLANIC, M. Alain AUTIER, M. Thierry DESCHAMPS

Absents ayant donné procuration (3) : Mme Agnes DECHONNE à M. Marc BLANIC, Mme Dominique REGARD à M. Thierry DESCHAMPS, Mme Dorothée VAZIA à M. Antonin Hug.

Absents (2) : Mme Christelle BOULANGER, M. Serge ROSSELL

Secrétaire de séance : M. Alain AUTIER

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

En préambule de ce Conseil municipal, M. Le Maire exprime tout son soutien aux personnes touchées par les incendies, ainsi qu'à l'ensemble des forces mobilisées sur le terrain : les sapeurs-pompiers, les forces de sécurité, les services de l'État, les agents communaux, les élus et tous ceux qui œuvrent sans relâche pour protéger la population.

Une pensée toute particulière pour nos agents communaux, Nicolas Bédignans et Alexandre Noguera, engagés sur le terrain.

Il souhaite également faire un point sur les actions qui ont été menées. Une action solidaire, conduite conjointement avec la Communauté de communes, a permis de lever des fonds afin d'acheter, auprès d'Intermarché, des denrées alimentaires, de l'eau et des produits de première nécessité. Ces

fournitures ont ensuite été acheminées vers les centres d'accueil, notamment à Prades, afin d'aider les personnes qui ont dû quitter leur domicile dans l'urgence.

Par ailleurs, l'Association des Maires de France et des Pyrénées-Orientales met en place un fonds de solidarité destiné aux collectivités sinistrées. Ce dispositif permettra d'accompagner les communes dans les travaux de reconstruction, les aménagements urbains et les nombreuses réparations qui seront nécessaires.

Il rappelle également que notre territoire est actuellement placé en vigilance incendie de niveau jaune. Chacun est appelé à faire preuve de la plus grande prudence, d'autant que la majorité des moyens de secours est aujourd'hui mobilisée sur le gigantesque incendie en cours. Il est donc indispensable d'éviter tout comportement à risque : ne pas jeter de mégots dans la nature, ne pas allumer de feu et ne pas utiliser de barbecue en extérieur.

Dans ce contexte, un arrêté municipal interdisant l'utilisation des places à feu de la commune a été pris. Celles-ci sont pourtant entretenues et en bon état, mais le niveau de risque est actuellement trop élevé. Compte tenu de la mobilisation exceptionnelle des secours sur les grands incendies, il est indispensable de prévenir tout départ de feu sur notre territoire.

Cet arrêté est, dans un premier temps, applicable jusqu'à la fin du mois de juillet. Son éventuelle prolongation sera étudiée en fonction de l'évolution des conditions météorologiques et de la situation.

Afin d'assurer une bonne information du public, des panneaux d'interdiction ont été installés sur chacune des places à feu, en complément de l'arrêté municipal, afin que les consignes soient clairement visibles.

1. Désignation du secrétaire de séance

Désignation du secrétaire de séance : Alain Autier.

2. Approbation du procès-verbal du 28 mai 2026

Monsieur le Maire ouvre le point relatif à l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2026 et rappelle que celui-ci a été transmis aux membres du conseil municipal.

M. Thierry Deschamps indique avoir adressé une remarque par écrit.

Monsieur le Maire précise qu'à la suite de cette observation, il avait demandé à Madame CARDINAL de réécouter l'enregistrement de la séance afin de vérifier l'exactitude de certains propos retranscrits.

Concernant l'observation relative à l'absence d'un contrôle technique indépendant portant sur la qualité des travaux et leur mise en œuvre, Monsieur Marc Blanc avait précisé en séance que les travaux étaient couverts par une garantie de cinq ans. Après réécoute de l'enregistrement, il est confirmé qu'il s'agit plus précisément d'une garantie de cinq ans sur les enrobés et non sur les travaux. Cette rectification est acceptée.

M. Thierry DESCHAMPS relève également qu'à la lecture du procès-verbal, le Maire fait mention d'une relation de confiance entre la commune et la société Colas. Après vérification de l'enregistrement, il est confirmé que les propos faisaient en réalité référence à une relation de confiance entre la commune et les entreprises. Cette correction est également retenue.

Enfin, une erreur matérielle est signalée dans le titre du point, qui mentionne « Approbation du procès-verbal du mardi 7 avril 2026 » au lieu de « Approbation du procès-verbal du 28 mai 2026 ». Cette coquille sera corrigée.

Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal de la séance du 28 mai 2026 est approuvé.

3. Compte-rendu des Délégations du Maire

Monsieur le Maire donne la parole à Mme CARDINAL :

Commande Publique

- a. Acquisition de divers luminaires et accessoires pour éclairage du chemin au Lac du Ticou – Services Techniques – SONEPAR – 3 251,62 € ht
- b. Fourniture de bois énergie pour production de plaquettes – Hangar à bois – ENTREPRISE MEUNIER – 5 760,00 € ht
- c. Fourniture de bois en grumes pour production de bûches – Bois des « Anciens » – ENTREPRISE MEUNIER – 4 240,00 € ht
- d. Renouvellement partiel des appareils et des matériels de musculation – Termanal des Loisirs – FITNESS BOUTIQUE PERPIGNAN SUD – 5 416,43 € ht
- e. Signalisation routière horizontale – Diverses peintures sur voirie et parkings communaux – CATALINYA MARQUAGE – 12 290,59 € ht d'
- f. Investigation par géoradar d'une dalle béton – Ateliers des Services techniques – Pose des nouveaux ponts automobiles – GINGER CEBTP – 3 450,00 € ht
- g. Deux ordinateurs portables avec installation et extension de garantie 3 ans – Services techniques et administratifs – 900K – 2 840,00 € ht

Institutions et vie politique

- h. Arrêté de délégation de signature – Commande publique urgente de faible montant – Responsable des Services Techniques – ≤ 500,00 € ht
- i. Arrêté de délégation de signature – Commande publique urgente de faible montant –

Responsable du Service Accueil / État Civil – ≤ 500,00 € ht

- j. Arrêté de délégation de signature – Commande publique urgente de faible montant –
Secrétaire Générale des Services – ≤ 1 500,00 € ht

Conformément à la délibération susvisée autorisant le Maire à subdéléguer sa signature en matière de commande publique dans la limite de 1 500,00 euros hors taxes, les décisions prises en la matière sont tenues à disposition en mairie.

4. Finances Locales

Monsieur le Maire indique que les premières délibérations inscrites à l'ordre du jour sont des délibérations à caractère technique, présentées à la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) de Prades, afin de régulariser des opérations comptables intervenues lors de l'approbation des comptes de l'exercice 2025 et du vote du budget primitif 2026.

Il donne la parole à M. Dominique LIEGEOIS, responsable des finances.

k. Décision budgétaire – 01200 – Budget Principal – Affectation du résultat 2025

M.LIEGEOIS Dominique expose que la première délibération porte sur une nouvelle affectation du résultat 2025 du budget principal de la commune.

Il rappelle que le conseil municipal avait décidé, en 2025, de procéder à la dissolution de l'ASA du canal de Bolquère. Cette dissolution a été validée par arrêté préfectoral. Toutefois, si le SGC a bien intégré les écritures correspondantes dans son compte de gestion, la commune n'en a pas été informée à temps et ces mouvements n'ont pas été repris dans le compte administratif.

Les opérations de dissolution ont entraîné le transfert d'un actif de 11 800.36 € en recette de fonctionnement et d'un passif de 4 050.26 € en dépenses investissement, soit un résultat net positif de 7 750.10 €. En conséquence, le compte administratif présenté par la commune ne concorde pas avec le compte de gestion, lequel fait apparaître un résultat de clôture supérieur de 7 750.10 €.

À la demande du Service de Gestion Comptable, il convient donc de reprendre la délibération d'affectation du résultat afin d'intégrer ces écritures.

Il précise qu'il ne s'agit pas de nouvelles recettes mais de la reprise des résultats de l'ancienne ASA dissoute, selon un mécanisme identique à celui déjà mis en œuvre lors de la dissolution de budgets annexes tels que les lotissements ou la caisse des écoles.

Il indique également que cette régularisation a été examinée favorablement par la commission des finances réunie le mardi précédent.

M. DESCHAMPS pose la question sur l'éventualité d'un transfert direct de ces sommes à une future Association Syndicale Libre (ASL), il est précisé que les résultats reviennent juridiquement au budget communal. Si une nouvelle structure devait être créée ultérieurement, la commune pourrait, le moment venu, examiner les modalités de son accompagnement financier, dans le respect des règles applicables. Dans l'attente, les dépenses d'entretien des ouvrages relèvent de la compétence de la commune.

Les résultats 2025 du budget principal 01200 Commune s'établissent désormais comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Total recettes réalisées	4 808 274,47 €	Total recettes réalisées	3 320 042,71 €
Total dépenses réalisées	4 042 380,37 €	Total dépenses réalisées	1 586 988,85 €
Résultat exercice	765 894,10 €	Résultat exercice	1 733 053,86 €
Report exercice antérieur	1 840 348,27 €	Report exercice antérieur	-1 590 199,01 €
Résultat de clôture	2 606 242,37 €	Solde d'exécution	142 854,85 €
Solde des restes à réaliser en investissement :			
			-792 892,85 €

Il convient d'affecter le résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice d'un montant de 2 606 242,37 € ;

Compte tenu de cette régularisation, le besoin de financement de la section d'investissement est porté de 645 000,00 € à 650 038,00 €, le solde étant affecté en section de fonctionnement.

Le total du solde d'exécution et du solde de RàR (Restes à Réaliser) en investissement étant négatif, la couverture minimale du besoin de financement à couvrir est de 650 038,00 € ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- Rapporter la délibération n°2026_039 du 28 avril 2026 portant affectation du résultat 2025 au budget principal de la commune en ce qu'elle est erronée en raison de la dissolution de l'ASA de Bolquère à prendre en compte ;
- Remplacer par la délibération présente portant nouvelle affectation du résultat 2025 comme suit :
 - Recette d'investissement du BP 2026 Art R1068 : 650 038,00 €
 - Et d'affecter le solde en Recette de fonctionnement du BP 2026 Art R002 : 1 956 204,37 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette nouvelle affectation du résultat à l'unanimité.

I. Décision budgétaire – 01200 – Budget Principal – Décision modificative – DM1

Monsieur le Maire donne la parole à M.LIEGEOIS.

Il expose que la nouvelle affectation du résultat modifie l'équilibre du budget primitif 2026. Il est donc nécessaire d'adopter une décision modificative afin d'intégrer les écritures régularisées.

En section d'investissement, les crédits sont ajustés afin de prendre en compte le passif repris dans le cadre de la dissolution de l'ASA et l'augmentation de l'affectation en réserve.

En section de fonctionnement, le résultat reporté est majoré du solde positif de 7 750.10 €, lequel est inscrit en dépenses sur le chapitre consacré à l'entretien et aux réparations de la voirie, comprenant notamment les travaux d'entretien des canaux et ouvrages assimilés.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'approuver les virements de crédits figurant dans le tableau annexé à la délibération ;
- d'adopter la décision modificative correspondante au budget principal 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 750.10 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 750.10 €
D-015231 : Entretien et réparations sur voiries	0.00 €	7 750.10 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	7 750.10 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	7 750.10 €	0.00 €	7 750.10 €

INVESTISSEMENT

R- 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	4 050.26 €	0.00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	4 050.26 €	0.00 €
R- 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 050.26 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 050.26 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	4 050.26 €	4 050.26 €

Total Général	7 750.10 €	11 800.36 €
----------------------	-------------------	--------------------

m. Décision budgétaire – 01203 – Budget Chaleur – Décision modificative – DM1

Monsieur Liegeois indique que cette délibération, également de nature technique, est présentée à la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) de Prades afin de corriger une erreur matérielle intervenue lors de l'élaboration du budget primitif 2026 du budget annexe « Chaleur ».

Il rappelle qu'au titre de l'exercice 2024, la section d'investissement présentait un déficit qui avait nécessité une affectation de résultat destinée à en assurer la couverture lors de l'exercice 2025.

En revanche, à l'issue de l'exercice 2025, les résultats sont excédentaires tant en fonctionnement qu'en investissement. Le résultat d'investissement, après prise en compte du déficit reporté de l'exercice précédent, est redevenu positif. Il n'existe donc plus de besoin de financement à couvrir.

Toutefois, lors de la préparation du budget primitif 2026, les écritures correspondant à l'affectation de résultat de l'année précédente ont été reconduites par erreur. Cette reprise a conduit à inscrire à tort des crédits destinés à couvrir un déficit désormais inexistant, ce qui a artificiellement majoré les crédits d'investissement.

Cette anomalie bloque actuellement la prise en charge du budget par le Service de Gestion Comptable. Si les opérations de fonctionnement peuvent être exécutées, aucune dépense d'investissement ne peut être mandatée tant que cette régularisation n'aura pas été adoptée.

Il est donc proposé d'approuver une décision modificative consistant à supprimer les crédits inscrits à tort en section d'investissement. Cette régularisation n'a aucune incidence sur la section de fonctionnement.

Les ajustements portent exclusivement sur la section d'investissement. Les crédits inscrits au titre de la couverture du déficit, soit un montant total de **60 358 €**, sont supprimés. En conséquence, les crédits d'investissement sont réduits à due concurrence, notamment sur l'opération relative aux **installations, matériels et outillages techniques**, afin de maintenir l'équilibre budgétaire.

Après avoir pris connaissance des explications présentées, le conseil municipal est invité à :

- approuver les virements de crédits figurant dans le tableau ci dessous ;
- adopter la décision modificative du budget annexe « Chaleur », portant modification du budget primitif 2026 adopté le 28 avril 2026.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	23 685.51 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	23 685.51 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1008 : Autres réserves	0.00 €	0.00 €	60 358.97 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	60 358.97 €	0.00 €
D-2158 : Installation, matériel et outillages techniques - Autres	36 673.46 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	36 673.46 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	60 358.97 €	0.00 €	60 358.97 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 13

n. Subventions – Attribution – Fonctionnement Régie municipale des sports

Monsieur le Maire donne la parole à M.LIEGEOIS.

Il indique que cette délibération fait suite à une régularisation comptable demandée par le Service de Gestion Comptable (SGC).

Il rappelle que le conseil municipal avait inscrit au budget communal 2025 une enveloppe de 60 000,00 € destinée au financement de la Régie municipale des sports. Une première délibération, adoptée au cours de l'automne 2025, avait autorisé le versement d'une première subvention de 40 000 €, en fonction des besoins de la régie.

Cette somme a bien été mandatée sur le budget communal au cours de la journée complémentaire. En revanche, l'écriture correspondante n'a pas été enregistrée en recettes sur le budget de la Régie municipale des sports. Les 40 000 € sont ainsi restés sur un compte d'attente de la trésorerie. Cette absence d'imputation a conduit à constater, à tort, un déficit d'exploitation sur le budget de la régie au titre de l'exercice 2025.

À la demande du Service de Gestion Comptable, il est proposé de procéder à une régularisation de cette situation. Celle-ci consiste à annuler la délibération de 2025 ayant attribué la subvention de 40 000,00 €, ainsi que le mandat correspondant émis sur le budget communal. Cette annulation, réalisée sur exercice antérieur, permet de rétablir la situation comptable de la commune.

Il est ensuite proposé d'attribuer une nouvelle subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2026, d'un montant de 36 190,74 €, correspondant au besoin réel de financement de la régie et permettant de résorber le déficit d'exploitation constaté au titre de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire précise que cette opération constitue une régularisation comptable et que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets respectifs de la commune et de la Régie municipale des sports.

Il est proposé au Conseil de retirer la délibération n°2025_087, d'annuler le mandat n°1729, bordereau n°218, du budget communal 2025 n°01200, d'attribuer à la Régie Municipale des Sports de Bolquère Pyrénées 2000 une première subvention de fonctionnement de 36 190,74 € afin de résorber le déficit d'exploitation 2025, d'en demander la liquidation dans les meilleurs délais et de dire que les crédits nécessaires sont ouverts aux budgets respectifs de la Commune et de la Régie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces propositions à l'unanimité.

o. Divers – Tarifs menus produits 2026

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal est appelé à fixer le tarif applicable aux menus produits pour l'année 2026.

La parole est donnée à Jacques CARTIER, il précise qu'il est proposé de maintenir le tarif actuellement pratiqué, soit 25 € par lot, soit environ 4 à 6 stères et indique que ceux-ci seront attribués par le garde forestier comme chaque année.

M.Thierry DESCHAMPS demande ce qu'est un « menu produit ». M.CARTIER précise qu'il s'agit de bois déjà abattu, accessible en bord de chemin et vendu en l'état. L'acquéreur est

chargé de son débitage et de son enlèvement. Il est également indiqué que cette catégorie de vente est distincte des bois vendus sur pied, qui feront l'objet d'une tarification spécifique dans une délibération distincte.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire propose de fixer le tarif des menus produits à 25 € par lot pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce tarif.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 13

p. Divers – Tarifs affouage sur pied 2026

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jacques CARTIER.

Il expose aux membres présents qu'il convient de fixer le prix des lots d'affouage sur pied 2026 et indique que ceux-ci ont été attribués fin avril 2025 comme chaque année, à la suite d'un tirage au sort des lots pour les 16 affouagistes inscrits.

Il est proposé propose de conserver le prix de l'affouage sur pied pour un montant de 60,00 € par lots, soit environ 10 à 12 stères.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au conseil de conserver le prix de l'affouage sur pied à 60,00 € pour l'année 2026,

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 13

q. Divers – Tarifs bois des anciens 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques CARTIER.

Il expose aux membres présents qu'il convient de fixer le prix des lots du bois des séniors 2026 et indique que ceux-ci ont été et seront distribués à domicile par le Service Technique de la commune courant octobre ou novembre, comme chaque année.

Il est proposé de conserver le prix du bois des séniors pour un montant de 60,00 € par lots, soit environ 4 à 6 stères.

Un échange a lieu au sein du conseil concernant les modalités de cette opération et notamment le nombre de bénéficiaires. Il est indiqué que le nombre de personnes susceptibles de bénéficier de ce dispositif reste relativement limité, compte tenu des conditions d'âge.

M. Thierry Deschamps fait remarquer qu'il existe un écart important entre le dispositif permettant, à partir d'un certain âge, de bénéficier d'une livraison de bois à domicile et la situation des personnes plus jeunes qui doivent assurer elles-mêmes la coupe et la préparation du bois.

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne dispose plus, à ce jour, de prestataire local en mesure d'assurer directement cette exploitation, hormis les possibilités évoquées avec les professionnels intervenant sur le territoire.

Il est également précisé que l'achat du bois destiné aux anciens est réalisé dans le cadre d'une opération permettant à la commune de bénéficier de tarifs liés au volume commandé. Le dispositif est ainsi présenté comme une opération financièrement neutre ou proche de l'équilibre pour la commune.

Après échanges, Monsieur le Maire soumet au vote la proposition fixant le montant du lot de bois à 60 € pour environ 4 à 6 stères.

Il est proposé au conseil de conserver le prix du bois des séniors à 60,00 € pour l'année 2026

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 13

r. Adhésion – Certification de la gestion forestière durable des forêts : PEFC

Le Maire donne la parole à Jacques CARTIER.

Il expose au Conseil la nécessité pour la commune de s'engager /de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt

- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Il est proposé au Conseil Municipal de :

De s'engager (ou de renouveler son engagement) dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Bolquère possède en Occitanie.

De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, de s'engager à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer :

- 1003,05 ha sous aménagement (c'est-à-dire sous Régime forestier et sous gestion ONF) :

De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt

D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, nous aurons le choix de poursuivre notre engagement, ou de résilier notre adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie.

D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que nous conservons à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.

De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.

D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.

De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie.

D'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.

De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 13

5. Commande Publique

s. Acquisition minibus Termanal des Loisirs

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'acquisition d'un nouveau minibus destiné aux activités sportives et associatives, sous couvert de la régie municipale des sports. Il donne la parole à Jean Michel COLL. La commune dispose actuellement d'un minibus mis à la disposition des associations. Celui-ci est principalement utilisé par le Termanal des Loisirs pour assurer le transport d'enfants dans le cadre d'activités réalisées à l'extérieur de la commune, notamment pour des activités aquatiques et des stages sportifs.

Le véhicule actuellement en service, mis en circulation en janvier 2007, totalise environ 187 860 kilomètres. Son état nécessite prochainement des réparations importantes, notamment au niveau du système de freinage, dont le coût pourrait être conséquent.

Par ailleurs, le véhicule est également utilisé par un moniteur de tennis intervenant au Termanal des Loisirs pour transporter des enfants provenant notamment de Perpignan. Ces déplacements nécessitent une attention particulière en matière de sécurité, compte tenu du transport régulier de mineurs.

Afin d'étudier les différentes possibilités, plusieurs offres ont été examinées.

Un premier véhicule d'occasion a été identifié : il s'agit d'un minibus de 9 places, diesel, mis en circulation en 2023 et totalisant environ 41 000 kilomètres, pour un montant de 29 690,20 € TTC.

En parallèle, une offre a été étudiée pour un véhicule neuf de même catégorie, de marque Peugeot Expert Combi, équipé d'un moteur diesel de 180 chevaux et d'une boîte automatique. Le prix initial de ce véhicule était de 41 350 € TTC. Après négociation commerciale, le montant proposé s'élève à 32 388,76 € TTC, soit 26 988,33 € HT.

L'écart de prix entre le véhicule d'occasion et le véhicule neuf est ainsi relativement limité, compte tenu notamment du faible kilométrage du véhicule d'occasion.

Il est également précisé que le véhicule actuel pourrait être repris par le concessionnaire pour un montant de 2 000 €.

Monsieur le Maire indique que, compte tenu de la faible différence de prix entre les deux propositions, l'acquisition d'un véhicule neuf apparaît plus pertinente, notamment au regard de la fiabilité et de la sécurité attendues pour le transport d'enfants.

Les membres du Conseil municipal échangent sur les possibilités d'utilisation du futur minibus. Il est précisé que le véhicule serait principalement destiné au transport des enfants dans le cadre des activités sportives organisées par le Termanal des Loisirs, notamment les mercredis, samedis et pendant certaines périodes de vacances.

Le nouveau véhicule permettrait d'augmenter la capacité de transport et ainsi de développer certaines activités qui sont actuellement limitées par la capacité du minibus existant.

M.DESCHAMP demande si le minibus peut être mis à disposition d'associations.

Il est également envisagé de mettre le véhicule à disposition d'autres associations de la commune, notamment pour leurs déplacements liés à leurs activités. L'utilisation pourrait

également être étendue à certaines actions en lien avec la fréquentation touristique ou les manifestations communales.

Le véhicule serait identifié par un flochage aux couleurs de la commune et/ou du complexe sportif. Les modalités précises de réservation et de mise à disposition seront définies ultérieurement. En dehors de ses périodes d'utilisation, le véhicule serait stationné au service technique municipal.

Monsieur le Maire rappelle que cette acquisition constitue un investissement prévu au budget, à hauteur d'environ 40 000 €.

Après présentation des différentes offres, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir l'offre portant sur l'acquisition d'un Peugeot Expert Combi M, 9 places, diesel, 180 chevaux, boîte automatique, pour un montant de 26 988,33 € HT, soit 32 388,76 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide attribuer à la SAS Grands Garages Pyrénéens le marché de fourniture d'un véhicule 9 place PEUGEOT EXPERT Combi M Diesel 180 ch Automatique, pour un montant total de 26 188,33 € ht soit 32 388,76 € TTC, frais annexes inclus ;

Résultat du vote :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

t. Accompagnement Label Flocon Vert – Mountain Riders

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la démarche de labellisation « Flocon Vert », déjà engagée par plusieurs communes et territoires voisins. Il donne la parole à Mélanie BATLLO.

Le label « Flocon Vert » est une démarche de développement durable spécifiquement destinée aux territoires de montagne. La labellisation est attribuée pour une durée de trois ans et vise à accompagner les communes et stations dans la mise en œuvre d'une politique globale de développement durable et de préservation des ressources.

Deux personnes référentes en charge de cette démarche ont été rencontrées à plusieurs reprises afin de présenter le dispositif et d'étudier les conditions de sa mise en œuvre sur la commune.

Le référentiel repose sur plusieurs grandes thématiques adaptées aux territoires de montagne, notamment :

- Gouvernance et résilience, comprenant notamment la mobilité durable, la participation citoyenne et la capacité du territoire à s'adapter aux évolutions à venir ;
- Économie durable, avec des enjeux liés à l'économie locale, à l'emploi
- Dynamiques sociales et culturelles, concernant notamment l'offre culturelle, l'accessibilité, la vie locale, les familles et l'accueil des différents publics ;

- Gestion et préservation des ressources, notamment la gestion de l'eau et de l'énergie, la biodiversité, les sols et la gestion des déchets.

Cette démarche rejoint plusieurs objectifs déjà poursuivis par la commune, notamment en matière de développement durable, de gestion de la station et de préservation de l'environnement.

La labellisation pourrait également contribuer à la démarche engagée par la commune concernant son classement et son évolution vers un statut de commune touristique et de station touristique, plusieurs des critères du label pouvant être pris en compte dans cette démarche.

Monsieur le Maire souligne que l'intérêt du « Flocon Vert » ne se limite pas à l'aspect de communication ou d'image du territoire.

La démarche doit également permettre à la commune de bénéficier d'un accompagnement spécialisé dans la définition et la mise en œuvre de sa politique de développement durable.

Cet accompagnement pourrait notamment concerner la gestion des espaces naturels, les pratiques des services techniques, le débroussaillage, la gestion des produits phytosanitaires, la mobilité, les cheminements, la préservation des espaces naturels et de la biodiversité, ainsi que le développement de l'économie locale et des circuits courts.

M. Jean-Michel COLL s'interroge sur les critères.

Mélanie BATLLO indique que certains critères sont d'ores et déjà satisfaits, notamment grâce aux actions déjà engagées au niveau de la station. Le travail réalisé à l'échelle de la station pourra ainsi être valorisé dans la démarche communale.

La démarche devra toutefois être adaptée aux priorités de la commune. Le référentiel constitue un cadre de travail mais permet de définir différents axes en fonction des objectifs que la collectivité souhaite poursuivre.

La mise en œuvre de la démarche nécessitera la constitution d'un comité de pilotage, associant notamment la mairie, l'office de tourisme et l'exploitant de la station.

Un comité technique pourra également être constitué afin d'associer les agents municipaux et les différents services concernés aux travaux portant sur les différents axes du référentiel.

Un calendrier prévisionnel devra être établi afin de suivre les différentes étapes de la démarche, l'objectif étant de poursuivre le travail jusqu'à une éventuelle labellisation à l'horizon de l'automne 2027.

Les élus sont informés que la démarche comprend plusieurs étapes, dont des phases d'accompagnement, d'évaluation et d'audit.

Monsieur le Maire précise que cet accompagnement représente un coût financier pour la commune.

Deux propositions financières ont été présentées :

- un premier devis d'un montant de 7 755 € HT, correspondant à l'accompagnement de la première année de la démarche ;
- un second devis d'un montant de 8 125 € HT, correspondant à l'option de labellisation complète au cours de la deuxième année.

Des échanges ont lieu concernant le coût de la démarche et son renouvellement éventuel. Il est rappelé que la labellisation est attribuée pour trois ans et que la démarche devra être renouvelée à terme si la commune souhaite poursuivre la labellisation.

Monsieur le Maire rappelle néanmoins que l'objectif n'est pas uniquement d'obtenir un label, mais également de bénéficier d'un accompagnement permettant à la commune et à la station de progresser dans leur gestion et leur politique de développement durable.

Il est également souligné que cette démarche peut constituer une première étape utile dans le cadre des réflexions plus larges menées par la commune sur son classement touristique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur :

- le devis de 7 755 € HT, correspondant à l'accompagnement de la première année de la démarche « Flocon Vert » ;
- le devis de 8 125 € HT, correspondant à l'option de labellisation complète de la deuxième année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote.

Résultat du vote :

Les deux propositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil municipal autorise ainsi la commune à engager la démarche d'accompagnement et de labellisation « Flocon Vert » selon les modalités financières présentées.

u. Acquisition Ponts de levage

Monsieur le Maire rappelle que les ateliers municipaux disposent actuellement de deux ponts élévateurs devenus défectueux.

Le pont destiné aux poids lourds et aux véhicules utilitaires a été mis hors service pour des raisons de sécurité. Un second pont, destiné aux véhicules légers, ne fonctionne plus également et doit être remplacé.

Préalablement au lancement de cette opération, une étude technique de la dalle des ateliers a été réalisée afin de vérifier sa capacité portante et de s'assurer qu'elle pouvait supporter l'installation des nouveaux équipements. Cette expertise, demandée notamment par le fournisseur du pont destiné aux véhicules légers, était nécessaire en raison des ancrages prévus.

Monsieur le Maire indique que les investigations ont été rendues plus complexes par la présence de réseaux de chauffage incorporés dans la dalle et de plusieurs treillis métalliques, rendant leur détection difficile. Malgré ces contraintes, les conclusions de l'analyse technique confirment que la dalle est compatible avec l'installation des deux ponts élévateurs.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet de changement des ponts de levage à l'atelier mécanique, des consultations ont été réalisées auprès des entreprises AAI PRO, POLYGONE POIDS LOURDS et FERRIER ;

Il laisse la parole à Mme CARDINAL .

Une consultation a été engagée pour la fourniture des deux équipements, répartis en deux lots :

- Lot 01 : pont pour véhicules légers ;
- Lot 02 : pont pour véhicules lourds ;

Trois entreprises ont été consultées : AAI PRO, POLYGONE POIDS LOURDS et FERRIER ;

Seule les entreprises AAI PRO et FERRIER ont remis une offre, l'entreprise POLYGONE POIDS LOURDS n'ayant pas répondu à la consultation ;

Les offres ont été analysées au regard des critères de jugement suivants :

- Prix des prestations : 50%
- Valeur technique : 30 %
- Délai de livraison : 20 %

Le classement des offres est le suivant :

Lot 01 : Pont élévateur pour véhicules légers

Entreprise	Montant ht	Prix 50%	Valeur techniques 30 %	Délai de livraison 20%	Note totale	Classement
FERRIER	6 180,00 €	50	30	20	100	1
AAI PRO	6 600,00 €	46,8	30	3,3	80,1	2
POLYGONE POIDS LOURDS	PAS DE REPOSE	/	/		/	/

Lot 02 : Pont élévateur pour véhicules lourds

Entreprise	Montant ht	Prix 50%	Valeur techniques 30 %	Délai de livraison 20%	Note totale	Classement
FERRIER	23 947,00 €	50	30	20	100	1
AAI PRO	40 680,00 €	29,4	30	6,2	65,6	2

POLYGONE POIDS LOURDS	PAS DE REPOSE	/	/		/	/
-----------------------------	------------------	---	---	--	---	---

L'offre présentée par l'entreprise FERRIER est, pour chacun des deux lots, l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement fixés dans la consultation ;

Le montant des offres retenues s'établit comme suit :

- Lot n° 1 : 6 180,00 € HT, soit 7 416,00 € TTC ;
- Lot n° 2 : 23 947,00 € HT, soit 28 736,40 € TTC.

Monsieur le Maire précise que l'installation des ponts élévateurs est subordonnée à la confirmation des conclusions favorables de l'analyse technique de la dalle, dont le rapport définitif est attendu.

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à attribuer le marché de fourniture de ponts, pour un montant de 6 180,00 ht soit 7 416,00 € TTC pour le lot 1 et 23 947,00 € ht soit 28 736,40 € TTC pour le lot 02 à l'entreprise Ferrier, conformément à la proposition commerciale sous réserve des conclusions favorables de l'analyse de la dalle existante ;

Résultat du vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 1

6. Urbanisme

v. Aliénation- déclassement - demande de Monsieur Hernandez Basso

M. le Maire donne la parole à Marc BLANIC.

Il indique que suite au décès de Madame Monique HERNANDEZ, son fils Jean-François Basso souhaite mener à son terme la régularisation foncière commencé par sa mère.

Il s'agit de l'acquisition d'une emprise foncière non déterminée à ce jour sur le domaine public communal correspondant à l'accotement de la chaussée au droit de la parcelle cadastrée AC 343 ;

Cette cession ne pourrait intervenir qu'après une procédure de déclassement de cette portion de domaine public communal ;

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les conditions indiquées dans la délibération n°: 2025_101_DE_DP_3.2, d'autoriser le Maire à lancer une procédure de déclassement au nom de Monsieur BASSO et de procéder à la cession une fois le déclassement obtenu, de fixer le prix de

cession à 50,00 €/m² et de mandater Monsieur le Maire pour toutes démarches et signatures nécessaires à cet effet.

Résultat du vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

7. Fonction Publique

w. Changement de groupe de fonctions IFSE pour un agent

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire des agents, dans le cadre du RIFSEEP, prévoit notamment l'attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), dont le montant est déterminé en fonction des responsabilités et des fonctions effectivement exercées.

Il indique que, dans le cadre de la réorganisation des services municipaux, l'ancien responsable du service urbanisme ayant été nommé Secrétaire générale, son adjointe exerce désormais les fonctions de responsable du service urbanisme.

Afin de tenir compte de cette évolution des responsabilités, il est proposé de modifier le groupe de fonctions IFSE de l'agent concerné, en le faisant évoluer du groupe C2 vers le groupe C1, à compter du 1er juillet 2026.

M.DESCHAMPS demande si cette personne est seule au service urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que l'agent assure actuellement seul le fonctionnement du service urbanisme. Il souligne l'importance de cette mission, compte tenu de la complexité des dossiers traités, du suivi des autorisations d'urbanisme, des contrôles réalisés sur le terrain et de la nécessité d'assurer une application rigoureuse des règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur Marc BLANIC précise également que les dossiers les plus complexes, tels que les permis de construire ou les permis d'aménager, sont instruits par le service mutualisé de la Communauté de communes, tandis que les déclarations préalables et certaines autorisations sont instruites directement par le service urbanisme communal.

Il est souligné la nécessité de maintenir un service urbanisme structuré afin d'assurer la continuité du service public, notamment en cas d'absence de l'agent, et de préserver la qualité de l'instruction des dossiers.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le reclassement de l'agent au groupe de fonctions C1, avec effet au 1er juillet 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette modification du groupe de fonctions IFSE.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 13

x. Adhésion au service de recueil des signalements proposé par le CDG

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dispositif proposé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales (CDG 66) relatif au recueil des signalements des agents territoriaux.

Il indique que ce dispositif a pour objectif d'accompagner les agents qui pourraient être victimes ou témoins d'actes ou de comportements inappropriés, notamment des faits de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements contraires aux règles applicables dans la fonction publique.

Ce service permet aux agents de disposer d'un interlocuteur extérieur à la collectivité, garantissant un traitement des signalements dans un cadre neutre, confidentiel et professionnel. Il offre ainsi la possibilité aux personnels d'effectuer une démarche en toute discrétion, sans avoir nécessairement à s'adresser directement à leur employeur.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif, proposé par le CDG 66 depuis le 1er janvier 2026, ne génère aucun coût supplémentaire pour la collectivité. Son activation nécessite toutefois la signature d'une convention d'adhésion.

Monsieur Thierry DESCHAMPS demande s'il existe déjà un registre de signalements.

Le Maire indique que c'est le prochain point d'étape, cependant ce registre ne permet pas de garantir le même niveau de confidentialité, puisqu'il demeure accessible dans les locaux de la collectivité.

Après avoir entendu les explications présentées, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la mission de recueil des signalements proposé par le CDG66 et D'approuver la convention d'adhésion au service annexée à la présente délibération

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

8. Institution et Vie Politique

y. Délégation au Maire pour exercice du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rappelle que, depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 21 janvier 2026, la commune a institué le droit de préemption urbain (DPU) sur les secteurs concernés, principalement les zones urbaines du territoire communal. Il laisse la parole à Aline CARDINAL.

Il précise que, parallèlement, la Communauté de communes a pris la compétence relative à l'élaboration des documents d'urbanisme ainsi que la compétence liée à l'exercice du droit de préemption urbain.

Dans ce cadre, le service urbanisme communal continue de recevoir régulièrement des déclarations d'intention d'aliéner (DIA). L'instruction de ces dossiers nécessite toutefois des délais de traitement relativement courts, qui rendent difficile leur présentation systématique devant le conseil municipal avant l'échéance réglementaire de décision.

Afin de faciliter la gestion administrative de ces procédures et de garantir la réactivité nécessaire au traitement des DIA, il est proposé de déléguer au Maire l'exercice du droit de préemption urbain pour la durée de son mandat, dans les conditions prévues par la réglementation.

Monsieur le Maire précise que cette délégation intervient dans un cadre strictement défini. Elle vise uniquement à permettre une gestion plus efficace des procédures courantes liées aux déclarations d'intention d'aliéner et ne remet pas en cause le rôle du conseil municipal dans les décisions engageant une véritable politique foncière ou l'acquisition de biens présentant un intérêt stratégique pour la commune.

Ainsi, toute opération d'acquisition présentant un enjeu particulier ou nécessitant une orientation politique restera soumise à l'examen et à la décision du conseil municipal.

Il est également précisé que cette évolution nécessite une coordination avec la Communauté de communes, titulaire de la compétence en matière de droit de préemption urbain. La restitution ou la délégation de l'exercice de ce droit fait l'objet d'échanges au niveau communautaire, une délibération étant prévue prochainement en conseil communautaire.

Monsieur le Maire rappelle que cette délégation ne constitue pas un transfert de compétence en matière de politique foncière. Elle permet uniquement de simplifier le traitement administratif des procédures, notamment afin d'éviter qu'une absence de décision dans les délais impartis ne fasse obstacle à l'exercice éventuel du droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- déléguer à Monsieur le Maire l'exercice du droit de préemption urbain pour la durée de son mandat ;
- autoriser Monsieur le Maire à accomplir les démarches et signer les documents nécessaires à l'application de cette délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la délégation au Maire de l'exercice du droit de préemption urbain.

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

9. Domaines de compétences par thèmes

a. Environnement - Office National des Forêts - Etat d'assiette et destination des coupes de bois 2027

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques CARTIER afin de présenter au conseil municipal la proposition d'inscription à l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2027, établie en lien avec les services compétents en matière de gestion forestière.

Il rappelle que l'état d'assiette permet de définir les parcelles forestières susceptibles de faire l'objet d'une exploitation au cours de l'exercice concerné, ainsi que la destination des bois issus de ces coupes.

Les parcelles proposées concernent notamment les secteurs identifiés lors de la présentation en séance, avec des interventions relevant principalement de travaux d'amélioration et de régénération forestière.

Les principales interventions prévues portent notamment sur :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée /Non Réglée	Destination : Vente ou Délivrance (affouage)
14.a	ABM	85	1.77	Réglée	Vente
14.b	RD	300	3.85	Réglée	Vente
25.d	RD	545	5.45	Réglée	Vente
16.a	APB	260	5.96	Réglée	Délivrance
28.b	RS	351	5.20	Réglée	Délivrance
38.a	APB	76	2.60	Réglée	Délivrance

Le volume total proposé à l'exploitation est estimé à environ **1 600 m³** de bois.

M.CARTIER précise que la commune exploite habituellement environ 1 000 m³ par an, correspondant à la capacité de production de la forêt communale sur le long terme. Il indique que la proposition pour 2027 s'inscrit dans le cadre d'une gestion raisonnée de la ressource forestière.

Monsieur le Maire présente également la proposition de désignation des garants chargés de la délivrance des bois issus des coupes concernées. Ces garants interviennent dans le cadre du suivi des opérations de délivrance des bois et assurent un contrôle complémentaire dans le respect des règles applicables.

Il est proposé de désigner en qualité de garants :

- Monsieur André Bataille ;
- Monsieur Jacques Cartier ;
- Monsieur François Tuset.

Après présentation de l'état d'assiette, de la destination des coupes de bois pour 2027 et de la désignation des garants, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver l'inscription à l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2027 selon les propositions présentées ;
- d'approuver leur destination ;
- de désigner les garants chargés de la délivrance des bois.

Jacques CARTIER s'abstient.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions présentées.

b. Porter à connaissance du rapport annuel 2025 – SPANC 66

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Michel COLL pour présenter au Conseil municipal le rapport annuel 2025 relatif à l'assainissement non collectif sur la commune.

Le rapport fait état des différents contrôles réalisés et permet de distinguer les installations conformes, celles présentant une non-conformité sans délai de travaux et celles pour lesquelles des travaux doivent être réalisés dans un délai de quatre ans.

À ce jour, les installations suivantes sont déclarées conformes :

- le chalet situé en bout de la route des Artigues, à proximité du réservoir et au niveau du croisement avec la route départementale ; cette conformité avait notamment été établie dans le cadre d'une vente ;
- la parcelle située au passage à niveau n° 35, au lieu-dit « Le Mouillas ». À la suite des visites réalisées par le SPANC, la conformité de l'installation a été attribuée.

Deux installations sont par ailleurs déclarées non conformes, sans délai de réalisation de travaux :

- une habitation située rue des Artigues, correspondant à la première maison blanche située sur la gauche en venant de Bolquère en direction de Mont-Louis ;
- la parcelle située au passage à niveau n° 34.

Trois autres installations présentent des non-conformités nécessitant la réalisation de travaux dans un délai de quatre ans :

- l'installation située au passage à niveau n° 36, à l'extrémité ouest de la commune, en descendant du cimetière ;
- une parcelle située au niveau d'un passage à niveau, côté est de la commune, en contrebas de la route du col de la Perche ;
- une installation située route des Artigues, faisant l'objet d'une conformité avec réserve, sans obligation de travaux.

Une précision est apportée concernant les installations situées à proximité des passages à niveau. Il est indiqué qu'il n'existe actuellement pas de réseau public d'assainissement à proximité de ces installations. La réalisation d'un raccordement nécessiterait de se raccorder au réseau du lotissement de Mont-Louis et d'acheminer les effluents vers la station d'épuration concernée.

Monsieur le Maire remercie Jean-Michel COLL pour ces précisions et demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent obtenir des informations complémentaires ou poser des questions concernant ce rapport.

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité.

10. Autres domaines de compétences

a. Animations – Office de tourisme - présentation du programme de l'été

Sabine Bataglino présente au Conseil municipal le programme des animations estivales proposé par l'Office de Tourisme. Le guide d'animation a été édité et distribué, avec toutefois quelques difficultés de livraison.

La programmation proposée est particulièrement diversifiée et comprend notamment des sorties trappeur, des ateliers de couture, des randonnées au coucher du soleil, des initiations à l'aquarelle, des sorties consacrées aux plantes médicinales, des ateliers autour des animaux ainsi que des séances de yoga.

Plusieurs intervenants locaux ou spécialisés participeront à ces animations, notamment Coralie pour l'aquarelle, Madame Pujol de Font-Romeu pour les plantes médicinales, Benjamin Joffre pour les ateliers consacrés aux animaux et Agnès pour le yoga. Les sorties trappeur et les randonnées au coucher du soleil seront également encadrées par des intervenants spécialisés.

Une attention particulière est portée à certaines animations qui ont rencontré un franc succès lors des éditions précédentes et dont le renouvellement est souhaité au regard des retours très positifs du public.

La programmation musicale débutera prochainement et proposera plusieurs soirées à la salle des fêtes ainsi que des animations au Ticou pour la deuxième année.

Parmi les principaux rendez-vous annoncés :

- Les musicales du Ticou du 16 au 20 août :
 - 16/07 : Back to 80's
 - 23/07 : Sonia et Jean Palau : variété française
 - 30/07 : Why not Jazz Quartet
 - 06/08 : Duo Let's Groove (variété française et internationale)
 - 13/08 : Duo Vermeil : standards de la chanson française et anglaise dans un style électro
 - 20/08 : Yellow Train : musique country
-
- Concerts à la salle des fêtes du 22 juillet au 26 août :
 - 22/07 : Les Trois cafés gourmands
 - 29/07 : Tribute Daniel Balavoine
 - 04/08 : Comédie musicale Esmeralda
 - 12/08 : Orchestre Perpignan Catalogne
 - 18/08 : Tribute Elton John
 - 26/08 : Narbonne Jazz Big Band

Il est précisé que certaines dates ont nécessité des ajustements en raison d'annulations ou de modifications de programmation, notamment l'annulation du concert de Cœur de Pirate.

Concernant le concert des 3 Cafés Gourmands, une jauge d'environ une centaine de personnes est d'ores et déjà annoncée. L'aménagement de la salle permettra de conserver des places assises à l'avant tout en libérant l'arrière de la salle afin de permettre au public de rester debout et de danser.

Plusieurs temps forts sont également prévus au cours de la saison estivale, notamment :

- Les vide-greniers et les Grands Marchés, programmés les 19 juillet et 9 août,
- le feu d'artifice, prévu le 8 août ;
- la foire bio, produits naturels et artisanaux le 13 août

- différentes animations liées au passage du Tour de France, organisées en partenariat avec les acteurs économiques locaux.

Une réflexion est également engagée afin de proposer davantage de nouveautés dans les prochaines éditions des Grands Marchés.

Dans le cadre des animations estivales, des installations doivent être mises en place à proximité des sites concernés. Leur installation est prévue dès le lendemain ou le samedi suivant la réunion.

Il est toutefois souligné que ces installations nécessiteront une présence et une surveillance régulières, notamment en raison de la présence d'enfants et de l'impossibilité de fermer complètement certains espaces. Des barrières et séparateurs sont envisagés afin de sécuriser les installations.

Des contacts ont également été pris avec des acteurs locaux afin de proposer une offre de restauration lors de certaines soirées. Il est notamment envisagé la présence d'un professionnel proposant des sandwiches et hamburgers, tout en maintenant l'accès et la circulation sur la route le jeudi soir.

Le budget consacré aux concerts comprend notamment les dépenses liées aux cachets, à l'hébergement et au transport des artistes, ainsi que les éventuels frais annexes.

Le budget prévisionnel des concerts au Ticou est estimé à environ 5 430 €.

Par ailleurs, le coût des animations liées au Tour de France et aux différents temps forts est évoqué, ainsi que celui du feu d'artifice, estimé à environ 13 300 €.

Le budget prévisionnel global des animations estivales s'élève à 111 528,56 €, étant précisé que certaines animations génèrent également des recettes.

Monsieur le Maire remercie Sabine Battaglini pour cette présentation et souligne la qualité et la diversité de la programmation proposée pour la saison estivale. Il invite les élus à participer aux différentes animations et à soutenir la programmation.

Les membres du Conseil municipal sont invités à poser leurs éventuelles questions concernant les animations et la programmation estivale.

11. Questions diverses

1. 1. La « Cadireta » / statue de la Vierge

Le services du Département a proposé l'inscription de la CADireta au monument historique. Il semble que la réponse soit favorable. Nous attendons la confirmation par les services de la DRAC.

Pour rappel la Cadireta vient de retrouver sa place à l'église. Elle était depuis un an en exposition à Perpignan.

Cette reconnaissance est considérée comme intéressante également pour le **patrimoine et le tourisme**, notamment dans le cadre de circuits touristiques.

2. Projet de classement touristique

Un devis a été demandé au cabinet FIDAL pour accompagner la commune dans une démarche de classement.

FIDAL présente l'avantage d'avoir déjà accompagné plusieurs territoires dans des démarches similaires, notamment dans les Alpes et aux Angles.

Le cabinet est notamment spécialisé dans les démarches de **classement « par contagion »**, qui pourraient permettre à la commune de bénéficier de la proximité d'une commune déjà classé.

3. Travaux et voirie

Avenue des Rhododendrons, les travaux de voirie ont débuté : pose d'avaloirs pluviaux et ajustement de certains éléments à la côte. Une problématique d'**écoulement d'eau / source** a été évoquée au niveau du parking et d'un portail. Les travaux ont notamment permis de traiter les infiltrations qui contribuaient à la dégradation et à l'affaissement de la chaussée.

Le deuxième tronçon du réseau d'assainissement doit également démarrer prochainement, depuis l'ancienne station d'épuration.

4. Rétroplanning du boulodrome

Un calendrier prévisionnel a été présenté pour la réalisation du futur boulodrome :

- **Juillet-août** : finalisation des pièces du marché avec l'architecte, le bureau structure et les bureaux d'études, ainsi que définition des matériaux et des aménagements.
- **Septembre** : lancement de la consultation des entreprises, avec un délai incompressible d'environ cinq semaines.
- **Octobre-novembre** : analyse des offres et négociations.
- **Novembre-décembre** : présentation des offres au Conseil municipal et attribution du marché.
- **Janvier-mars** : période de préparation du chantier.
- **Avril** : démarrage prévisionnel des travaux.

Le calendrier est présenté comme **réaliste**, avec un début des travaux envisagé au printemps prochain.

5. Usages futurs du boulodrome

Le bâtiment est envisagé comme un équipement multifonctionnel, et pas uniquement comme un espace destiné aux jeux de boules. Une réflexion doit être menée sur les usages complémentaires : accueil d'associations, animations, marchés ou autres manifestations. Des

adaptations sont déjà envisagées dans le projet : ouvertures permettant une meilleure circulation, possibilité de décroisonner certains espaces et choix d'un revêtement permettant différents usages. Ces choix devront être intégrés aux pièces du marché ; certaines options pourraient toutefois entraîner des surcoûts. La question du chauffage au bois a été abordée, notamment en raison des interrogations sur la pérennité ou la réparation de la chaudière actuelle. À défaut, le bâtiment pourrait être chauffé au **fioul**, qui constitue actuellement la solution de remplacement. Cependant, la commune souhaite conserver autant que possible le système de chauffage au bois. Une réflexion plus globale devra être menée sur l'ensemble des chaufferies et installations communales, plutôt que de traiter uniquement le cas du boulodrome. Des options pourront être intégrées au marché afin de conserver une certaine souplesse.

7. Nouvelle application « IntraMuros »

Présentation de l'application **IntraMuros**, destinée à améliorer la communication avec les habitants. Elle permettra notamment d'accéder :

- aux actualités de la commune ;
- à l'agenda des manifestations ;
- aux informations pratiques ;
- à l'annuaire des services, associations et commerces ;
- aux points d'intérêt du territoire ;
- aux informations météorologiques.

Son principal intérêt réside dans les **notifications**, permettant à la commune d'alerter directement les utilisateurs en cas d'événement, de problème de voirie, de risque ou d'information importante. L'application peut également être utile aux **touristes**, notamment parce qu'elle peut proposer des informations et notifications en fonction de la zone dans laquelle ils se trouvent. La commune invite les élus et les habitants à télécharger l'application ; son déploiement et son contenu seront progressivement développés.

8. Cérémonie du 14 juillet

La cérémonie traditionnelle du 14 juillet est maintenue à 11h, avec dépôt d'une gerbe au parking de la mairie. Elle sera suivie d'un moment convivial sur le parvis de la mairie avec un petit concert ; une animation mettant à l'honneur des habitants et des licenciés d'associations sportives ; un temps de rencontre avec les associations et les familles.

L'objectif est de donner davantage d'ampleur à la fête nationale et de créer un moment convivial et familial.

9. Forum des associations

Un forum des associations est prévu le 12 septembre. Alain est chargé de contacter les associations afin de les inviter. La priorité est donnée aux associations du territoire, puis à d'autres associations dont l'offre est complémentaire et non concurrente de celle déjà proposée localement.

10. journée sécurité routière

Une journée sécurité routière est prévue le 10 août. Elle est portée par Bernard ROSELL, il est nécessaire de prendre rapidement contact avec Bernard Rossel, qui a déjà transmis un cahier des charges, afin de clarifier l'organisation et de mettre les différents interlocuteurs en relation.

Prochaine réunion

Le prochain Conseil municipal est annoncé pour le début du mois de septembre, sauf besoin exceptionnel.

Le secrétaire de séance
Alain AUTIER



Le Maire
Antonin HUG

